



## Séance extraordinaire du 25 avril 2022

**Procès-verbal d'une séance extraordinaire** du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 25 avril 2022 à 20h00, au 4 Rue Laporte à Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse: Sonia Desjardins

Mesdames les conseillères : Denyse Riquier  
Marie-Michèle Paradis

Messieurs les conseillers : Patrick Pilon  
Yvan Lapointe  
Sébastien Houle  
Michel Mondoux

Les membres présents forment quorum sous la présidence de madame la mairesse, Sonia Desjardins

Est aussi présente, madame Sylvie Toupin, secrétaire d'assemblée.

Considérant l'avis de convocation reçu et dont l'attestation de réception signée par les élus sera jointe au présent procès-verbal.

### Ouverture de la séance

Ouverture de la séance par un mot de Mme la mairesse à 20 :03 heures.

Il est proposé par M. Yvan Lapointe  
Appuyé par M. Patrick Pilon  
D'ouvrir la séance.

Madame la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-04-106

### **(1) Annulation de l'avis de convocation du 19-04-2022**

Considérant que la numérotation des projets de règlement a adopté étaient erronée;

Il est proposé par M. Sébastien Houle  
Appuyé par M. Michel Mondoux

Que l'avis de convocation daté du 19-04-2022, en lien avec une séance extraordinaire pour le 25-04-2022, soit annulé.

Madame la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-04-107

### **(3) Adoption de l'ordre du jour avis de convocation du 21-04-2022**

Considérant que les élus ont pris connaissance de l'avis de convocation et de l'ordre du jour proposé en date du 21-04-2022, pour la présente séances extraordinaire :

1. Ouverture de la séance
2. Annulation de l'avis de convocation du 19 avril 2022
3. Adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation
4. Avis motion règl. 418 Tarification camp de jour
5. Présentation et adoption projet règl 418 Tarification camp de jour

6. Avis motion règl. 419 Location espace marché
7. Présentation et adoption projet règl 419 Location espace marché
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M.Yvan Lapointe  
Appuyé par M. Patrick Pilon

Que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire avec l'ajout au point 8 d'un appui pour la semaine de la santé mentale.

Madame la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité

2022-04-108

**(4) Avis motion règl. 418 Tarification camp de jour**

Avis de motion est donné par Denyse Riquier que lors d'une prochaine séance sera présenté pour adoption le règlement 418 portant sur la tarification pour l'inscription au camp de jour municipal.

2022-04-109

**(5) Présentation et adoption du projet de règl. 418 portant sur la tarification pour l'inscription au camp de jour municipal**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 418 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR L'INSCRIPTION AU CAMP DE JOUR**

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

**Attendu que** l'article 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit, entre autres mode de tarification, le prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Norbert désire offrir un service de camp de jour estival;

**Attendu que** l'avis de motion a été donné au préalable par Mme Denyse Riquier à la séance du conseil;

**En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par mme Denyse Riquier  
Appuyé par Mme Marie-Michèle Paradis

Que le présent projet de règlement soit adopté.

---

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement fixe la tarification pour l'inscription au camp de jour estival de la municipalité de Saint-Norbert, pour les enfants âgés entre 5 et 12 ans.

### **ARTICLE 3 TARIFICATION**

- 8 semaines complètes 1<sup>er</sup> enfant 305\$  
2<sup>e</sup> enfant 280\$  
3<sup>e</sup> enfant 255\$  
Non résident : 355\$
- Tarification à la semaine : 50\$/ semaine

### **ARTICLE 4 CONDITION D'ACCÈS AU SERVICE**

Les parents ou tuteurs de(s) enfant(s) doivent préalablement remplir une fiche d'inscription disponible à la municipalité;

### **ARTICLE 5 FACTURATION**

Lors de l'inscription le service choisit par le parent ou tuteur et sa signature feront foi de facturation;

### **ARTICLE 6 MODALITÉS DE PAIEMENT**

Lors de la confirmation de la tenue du camp, la moitié de la somme sera exigible et l'autre moitié dès le début du camp;

### **ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madame la mairesse demande le vote.

Le projet de règlement est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

2022-04-110

#### **(6) Avis motion règl. 419 Location espace marché**

Avis de motion est donné par Mme Denyse Riquier que lors d'une prochaine séance sera présenté pour adoption le règlement 419 portant sur la tarification pour l'inscription au camp de jour municipal.

2022-04-111

#### **(7) Présentation et adoption du projet de règl. 419 ayant pour objet la location d'espace pour les marchés**

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 419 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION DE LOCATION D'ESPACE POUR LE MARCHÉ FERMIER ET DE NOËL**

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

**Attendu que** l'article 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit, entre autres mode de tarification, le prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Norbert désire offrir aux entrepreneurs, producteurs ou artisans locaux la location d'espace lors de la tenue des marchés fermiers et/ou du marché de Noël, qu'elle organise;

**Attendu que** l'avis de motion a été donné au préalable par Mme Denyse Riquier à la séance du conseil du 25 avril 2022;

**En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par Mme Denyse Riquier  
Appuyé par M. Sébastien Houle

Que le présent projet de règlement soit adopté.

---

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement fixe la tarification de la location d'espace de vente lors de la tenue de marché fermier de la municipalité de Saint-Norbert.

#### **ARTICLE 3 TARIFICATION**

- **Marché Fermier :**  
La tarification du marché fermier est fixée à 50\$ pour la première participation à une journée de marché et de 10% de moins pour toutes participations journalières subséquentes. Malgré les rabais successifs, le tarif journalier ne pourra être moindre de 10\$.
- **Marché de Noël**  
La tarification du marché de Noël est fixée à 40\$ par espace, par journée.

#### **ARTICLE 4 CONDITION D'ACCÈS AU SERVICE**

Les entrepreneurs, producteurs ou artisans doivent, préalablement signé un contrat qui spécifiera les spécificités à respecter lors des marchés;

#### **ARTICLE 5 FACTURATION**

Lors de la signature du contrat la municipalité joindra la facture relative à la (aux) location(s).

#### **ARTICLE 6 MODALITÉS DE PAIEMENT**

La totalité de la facture est payable dans les trente jours.

#### **ARTICLE 7 INTÉRÊTS**

Les soldes impayés portent intérêt au taux fixé au règlement de tarification annuel de la municipalité, à compter du moment où ils deviennent exigibles.

#### **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madame la mairesse demande le vote.

Le projet de règlement est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

#### **(8) Appui semaine de la santé mentale**

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale-Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

En conséquence,

**2022-04-112**

Il est proposé par Marie-Michèle Paradis  
Et secondé par Yvan Lapointe

Que la municipalité de saint-Norbert proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à \*\*Parler pour vivre et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine Nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Madame la mairesse demande le vote;  
La résolution est adoptée à l'unanimité

**(8) Période de question**

Aucune question

**2022-04-113**

**(9) Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Patrick Pilon  
Appuyé par M. Yvan Lapointe et résolu de lever la séance à 19 :30 heures.

Madame la mairesse demande le vote;  
La résolution est adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Sonia Desjardins  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Sylvie Toupin  
Directrice générale et  
greffière-trésorière, par  
Intérim.

*Je, Sonia Desjardins, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Sonia Desjardins, mairesse